

AIDE EN FAVEUR DU TOURISME

1. Aides en faveur des sentiers touristiques ou de randonnées

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département encourage les actions visant à :

- améliorer les sentiers touristiques ou de randonnée qui n'interfèrent pas sur le réseau existant du PDIPR ;
- restaurer et sécuriser les talus amont des sentiers inscrits au PDIPR (réalisation de purges, pose de dispositifs de sécurisation fascines, filets plaqués, murs...).

Conditions d'éligibilité :

Le maître d'ouvrage devra justifier la maîtrise du foncier (terrain acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements).

Sont exclues :

- Les dépenses d'entretien ;
- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

Pour les projets de créations d'itinéraires (pédagogiques, thématiques, VTT...), joindre systématiquement au dossier un extrait de carte faisant apparaître le tracé du ou des itinéraires sur fond de carte IGN (top 25).

2. Aides aux aménagements touristiques

a. Stations de sports d'hiver

Bénéficiaires :

- Communes rurales dont le territoire comprend une station de sports d'hiver et n'appartenant pas à un syndicat mixte de neige.

Caractéristiques de l'aide :

Le département soutient :

- Tous travaux d'aménagement, y compris la mise en œuvre de visites de sécurité réglementaires sur les engins de remontées mécaniques ;
- Tous travaux d'aménagement et d'équipements visant à la diversification des activités de sports d'hiver et estivales ;
- L'acquisition d'engins de damage des pistes.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental.

Pour les visites réglementaires sur les engins de remontées mécaniques, le taux est fixé à 70 %.

b. Activité de pleine nature

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le département soutient les études, travaux d'aménagements et d'entrée des sites d'activités de pleine nature, de sites touristiques aérien, terrestre et aquatique dont les sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Sont exclues :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'entretien ;
- La signalétique de l'accès dans le cadre du PDESI ;
- Les dépenses et acquisitions de matériels de loisirs ;
- Les études non suivies de travaux.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

*** Bonification « GREEN DEAL »**

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Une bonification de 10 points par rapport au barème départemental est octroyée si le site est inscrit au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Ce plan ayant pour objet la sélection et la pérennité des lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.

c. Bâtiments touristiques

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

Le Département favorise les équipements et toutes dépenses d'investissement concernant la construction ou l'extension de bâtiments et de locaux touristiques.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Taux de subvention :

Barème départemental

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Travaux de constructions neuves de bâtiments en lien avec l'activité touristique (selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ») : - Offices de tourisme, - Salle de congrès...	Barème départemental
Travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments en lien avec l'activité touristique (selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ») : - Offices de tourisme, - Salle de congrès...	Barème départemental Bonification GREEN DEAL* de 10 points si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.

* Bonification « GREEN DEAL »

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

3. Aides aux hébergements touristiques

Bénéficiaires :

- Communes rurales ;
- Groupements de communes.

Caractéristiques de l'aide :

En cohérence avec les objectifs de sa politique touristique, le Département soutient les actions permettant :

- De contribuer à un meilleur positionnement du haut et moyen pays des Alpes-Maritimes dans l'éventail des offres touristiques, par l'amélioration des équipements et par la valorisation des produits touristiques locaux ;
- De diversifier l'offre touristique en soutenant l'obtention de labels et/ou marques.

Conditions d'éligibilité :

- Les travaux de construction rénovation et extension de bâtiments ;
- Tous travaux intérieurs, extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique ;
- Tous travaux de mise aux normes de sécurité, du gros œuvre et second œuvre permettant l'amélioration de l'accueil, des services, l'acquisition de matériel et du mobilier ;
- Tous travaux et/ou équipements permettant de qualifier l'établissement en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Les diagnostics conseil.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les frais d'assurance et les frais bancaires ;
- Les dépenses d'entretien ;
- Le petit matériel de cuisine et de manutention, le petit électroménager, la vaisselle et le linge ;
- L'acquisition de mobilier dissocié des travaux.

Pièces spécifiques à fournir en complément des pièces listées dans les dispositions générales :

Préalablement au dépôt du dossier, le demandeur devra obligatoirement fournir un diagnostic conseil réalisé par un cabinet spécialisé comprenant :

- Une analyse technique, commerciale et financière, et, pour les activités en secteur concurrentiel, un volet démontrant la carence de l'initiative privée ou son insuffisance,
- Un diagnostic architectural et/ou de décoration intérieure, paysager et environnemental,
- Un diagnostic-audit pour l'obtention des labels ou marque « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap » ou l'adhésion à un réseau d'agrément, et éventuellement d'un label environnemental.

Dépense subventionnable :

Coût des travaux HT ou du projet HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable	Durée de maintien d'activité après la fin des travaux	Conditions d'éligibilité
Diagnostics conseil	80% du montant HT		
-Gîtes de groupe ou d'étapes, - Meublés de tourisme*, travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental	5 ans	-Souscrire aux chartes et conditions d'agrément des labels nationaux, -Obtenir un classement minimum de 2 épis, - Être ouvert au moins 6 mois par an, -Avoir réalisé un diagnostic conseil.
- Auberges, - Villages et centres de vacances, - Résidences de tourisme, - Hôtellerie de plein air (campings, habitations légères, hébergements insolites) *, travaux réalisés selon les préconisations de la fiche n°5 « Aide en faveur des bâtiments communaux ».	Barème départemental	5 ans	-S'engager dans la démarche nationale « Qualité Tourisme » et dans la démarche « Tourisme et handicap », -Obtenir un classement minimum de 2 étoiles, - Être ouvert au moins 6 mois par an, - Avoir réalisé un diagnostic conseil.

*Bonification GREEN DEAL pour la rénovation ou la réhabilitation.

Une bonification de plus 10 points par rapport au barème départemental est octroyée si les travaux sont inscrits dans une démarche environnementale ou mobilisent une source d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département souhaite favoriser et valoriser toute démarche volontariste permettant de lutter contre les effets du changement climatique. Une bonification par rapport au barème départemental est octroyée pour ces projets.

Projets inscrits dans une démarche environnementale :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, toutes pièces prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale et sont conformes à un référentiel de haute qualité environnementale :

Le choix du référentiel est laissé libre parmi les certifications / labélisations suivantes :

- La certification NF Habitat HQE : référentiel français
- La certification HQE (Haute qualité environnementale) : référentiel français
- La reconnaissance BDM (Bâtiments durables Méditerranéens) : référentiel français
- La certification BREEAM (BRE Environmental Assessment Method) : référentiel britannique
- La certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) : référentiel américain

Le versement de la subvention est conditionné à la production de ces documents de certification ou de labellisation.

Projets inscrits mobilisant une source d'énergie renouvelable :

Pour bénéficier de la bonification Green Deal, il conviendra de fournir obligatoirement, lors du dépôt du dossier, les justificatifs nécessaires à cette appréciation (fiches techniques, résistance technique, niveau de performance thermique, facteur solaire, coefficient d'efficacité frigorifique, devis).

Conditions de versement de l'aide :

- Fournir les attestations d'adhésion au(x) label(s) et aux diverses démarches nationales ;
- Fournir le document justifiant le classement minimum de l'établissement de 2 étoiles.